

ALLOCUTION PRONONCEE A LA CATHEDRALE DE MONTREAL

LE 25 FEVRIER 1912

DOCTRINE ET PRINCIPES DE L'EGLISE SUR LE MARIAGE

Mes bien chers frères,

L'agitation dont nous sommes témoins, d'un bout du pays à l'autre, au sujet de la question du mariage, les articles violents de plusieurs journaux protestants contre la législature pourtant si sage, si bienfaisante, mais évidemment mal comprise de l'Eglise catholique, les conclusions que l'on prétend tirer d'un récent jugement de la cour civile, me font, ce me semble, un devoir d'élever la voix, non pas pour discuter ou essayer d'interpréter un texte des lois humaines, mais pour affirmer de nouveau solennellement et toujours les principes immuables de notre foi sur l'auguste sacrement du mariage, et la législation sacrée de l'Eglise, que ni thèses, ni juristes, ni sentences d'un tribunal civil, quel qu'il soit, ne pourront jamais abroger ou modifier.

Quand les Etats, abandonnant toute notion chrétienne, ont introduit le divorce dans leurs codes, s'arrogeant ainsi le droit de briser le lien conjugal, et prétendant rendre libres des époux qui s'étaient liés pour la vie, l'Eglise a répondu : " Vous pouvez faire toutes les lois que vous voudrez, devant Dieu et devant la conscience, l'indissolubilité du mariage n'en sera aucunement atteinte. Une loi plus ancienne que les vôtres, supérieure aux vôtres, continuera de résonner aux oreilles de l'humanité, et j'en resterai la gardienne jusqu'à la fin des siècles ! Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ",